

# **BGer 8C\_308/2024 vom 9. Juli 2024**

Bundesgericht, 2024-07-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_308\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_308_2024)

FR: TF 8C\_308/2024 du 9 juillet 2024

IT: TF 8C\_308/2024 del 9 luglio 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par lettre du 24 mai 2024 (timbre postal), A. \_\_\_\_\_ a formé un recours contre un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 16 avril 2024, dans un litige l'opposant à l'Hospice Général.

### **E. 2**

Par ordonnance du 21 juin 2024, notifiée sous pli recommandé à l'adresse donnée par le recourant, le Tribunal fédéral a impartì à celui-ci un délai expirant le 2 juillet 2024 pour produire l'intégralité de l'arrêt attaqué, en indiquant qu'il manquait les pages 8 à 10 (sur un total de 11); à défaut, son mémoire ne serait pas pris en considération.

### **E. 3**

Conformément à l' art. 42 al. 3 LTF , la décision attaquée doit être jointe si le mémoire de recours est dirigé contre une décision. Si les annexes prescrites font défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (cf. art. 42 al. 5 LTF ).

Par ailleurs, selon l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours doit indiquer, entre autres exigences, les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, en exposant succinctement en quoi l'acte attaqué est contraire au droit. Pour satisfaire à ces exigences, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit ( ATF 148 IV 205 consid. 2.6).

### **E. 4**

En l'espèce, le recourant n'a pas produit les pages manquantes de l'arrêt attaqué dans le délai impartì, étant précisé que l'ordonnance du 21 juin 2024 a été retournée au Tribunal fédéral avec la précision que l'intéressé ne vivait pas à cette adresse. En tout état de cause, dans son écriture, le recourant se limite essentiellement à exposer sa situation personnelle, de sorte qu'il n'est pas possible de saisir en quoi les motifs de l'arrêt attaqué seraient contraires au droit.

### **E. 5**

Par conséquent, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a et b et al. 2 LTF.

### **E. 6**

Compte tenu des circonstances, il sera exceptionnellement renoncé à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, deuxième phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.